

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2006-03 DU 09 FEVRIER 2005

Portant autorisation de ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

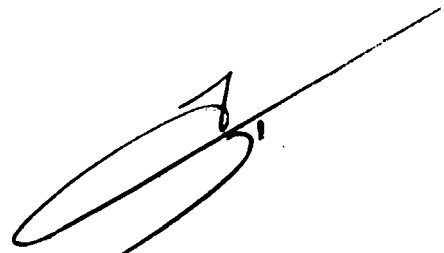
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1<sup>er</sup>: Est autorisée la ratification, par le Président de la République du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

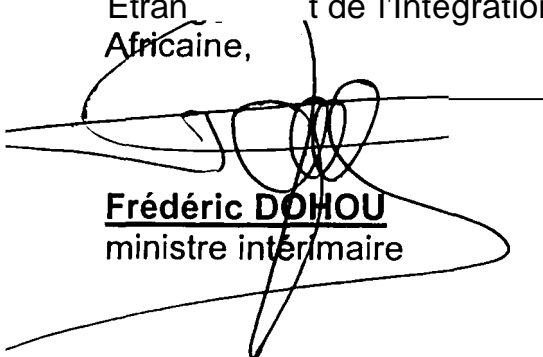
Fait à Cotonou, le 09 février 2006,

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de l'Intégration  
Africaine,



Frédéric DOHOU  
ministre intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,



Dorothe C. SOSSA.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de la Décentralisation,



Séidou MAMA SIKHA

**AMPLIATIONS:** PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MAEIA 4 MJLDH  
MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-  
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.-